

L'Autorité de la statistique publique

Claudine Gasnier
Rapporteur de l'ASP



Mesurer pour comprendre



Plan de l'intervention

- Contexte
- Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne
- Les missions de l'Autorité de la statistique publique (ASP)
- Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création
- Les modalités pratiques de fonctionnement de l'ASP
- La composition de l'ASP
- Exemples de séances de l'ASP
- Le site Internet de l'ASP

Contexte

- 2005 : le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CBP)
- 2007 : la revue par les pairs
- 2008 : le cadre institutionnel de la statistique publique en France est modifié par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

L'article 1 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique en matière de statistiques, modifié par la loi organique n°2010 du 28 juin 2010, **établit l'Autorité de la statistique publique.**

Le cadre institutionnel s'appuie ainsi sur 3 piliers :

- le Conseil national de l'information statistique (CNIS)
- le Service statistique public (SSP) qui regroupe l'Insee et les services statistiques ministériels (16 en 2018).
- l'Autorité de la statistique publique (ASP)

Contexte

- **Le Cnis** organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que le SSP réponde aux mieux aux questions de la société.
- Le **SSP** joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques. Il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels. Il est coordonné par l'Insee.
- L'**ASP** dont la mission principale est de veiller à ce que les statistiques publiques soient élaborées conformément aux 16 principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

- Le code de bonnes pratiques est la pierre angulaire du cadre qualité commun du système statistique européen
- Le code s'applique à l'ensemble du service statistique français (Insee et SSM)
- L'édition de 2017 est la deuxième révision du code adopté pour la première fois en 2005. Il comporte 16 principes.
La principale modification de 2017 consiste à introduire un nouveau principe 1 bis sur la coordination et la coopération (pour la mise en place d'échanges de données entre INS) et pour tenir compte de l'arrivée des données issues du big data.
- Il est le support sur lequel s'appuie l'ASP dans tous ses travaux.

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Environnement institutionnel

Les facteurs institutionnels et organisationnels ont une grande influence sur l'efficacité et la crédibilité des INS et autres autorités nationales

- Principe 1 : Indépendance professionnelle
- **Principe 1bis : Coordination et coopération**
- Principe 2 : Mandat pour la collecte de données et l'accès aux données
- Principe 3 : Adéquation des ressources
- Principe 4 : Engagement sur la qualité
- Principe 5 : Secret statistique et protection des données
- Principe 6 : Impartialité et objectivité

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Processus statistiques

Pour élaborer, produire et diffuser des statistiques, les autorités statistiques appliquent pleinement les normes, les lignes directrices et les bonnes pratiques européennes et internationales dans leurs processus statistiques, tout en cherchant constamment à innover.

- Principe 7 : Méthodologie solide
- Principe 8 : Procédures statistiques adaptées
- Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants
- Principe 10 : Rapport coût-efficacité

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Résultats statistiques

Les statistiques disponibles correspondent aux besoins des utilisateurs. La qualité des résultats est mesurée par le fait que les statistiques sont pertinentes, exactes, fiables, actuelles, cohérentes, comparables entre les régions et les pays, faciles d'accès pour les utilisateurs.

- Principe 11 : Pertinence
- Principe 12 : Exactitude et fiabilité
- Principe 13 : Actualité et ponctualité
- Principe 14 : Cohérence et comparabilité
- Principe 15 : Accessibilité et clarté

Les missions de l'ASP

Le décret n°2009-250 du 3 mars 2009 dans sa version consolidée au 28 septembre 2018 renforce les compétences de l'ASP :

- **L'ASP émet tout avis qu'elle estime utile pour garantir le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques ainsi que des principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites, et pour s'assurer du respect, par le service statistique public, des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CBP) prévu à l'article 2 du règlement (CE) n°223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 ;**
⇒ les avis ne sont que consultatifs, ils impliquent néanmoins l'ASP dans l'évolution du SSP. Ils sont rendus après auditions.
- **L'ASP émet tout avis qu'elle estime utile pour s'assurer que les modalités de diffusion des publications du SSP respectent les principes de neutralité et d'équité de traitement des utilisateurs, tels que définis à l'article 2 du règlement (CE) ci-dessus ; elle veille notamment à une diffusion séparée, distincte de toute communication ministérielle conformément au principe 1 du Code (principe d'indépendance professionnelle).**

Les missions de l'ASP

- L'ASP s'assure que la conception, la réalisation et la diffusion des productions issues de l'exploitation, à des fins d'information générale, de données collectées par des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public se font dans le respect des principes d'indépendance professionnelle, d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données

⇒ processus de labellisation de statistiques publiques

- L'ASP est consultée sur tout projet de décret relatif aux missions de l'Insee ou des SSM
- **L'ASP émet un avis, à l'occasion de la nomination du DG de l'Insee et de celle des responsables de services statistiques ministériels qui sont directeurs d'administration centrale, à l'attention du comité d'audition établi en application du décret n° 2016-663 du 24 mai 2016 portant création d'un comité d'audition pour la nomination des directeurs d'administration centrale. Cet avis porte sur les compétences des personnes dont la nomination est envisagée au regard du principe d'indépendance professionnelle énoncé par le Code de bonnes pratiques prévu à l'article 2 du règlement européen (CE)n° 223/2009. Le sens de l'avis est publié au journal officiel en même temps que l'acte de nomination.**

Les missions de l'ASP

- L'ASP est saisie pour avis sur les projets d'arrêtés portant reconnaissance de la qualité de Service Statistique Ministériel (SSM)
- L'ASP peut être saisie de toute question relevant de sa compétence par le président de l'AN, le président du CESE, le Premier ministre, le ministre chargé de l'économie, le président du Cnis ou le DG de l'Insee
- L'ASP, pour exercer ses missions, peut demander au DG de l'Insee de saisir les corps des IG (IGF, IGA, IG de l'Insee)
- L'ASP entend 1 fois par an le président (ou la présidente) du Cnis et le DG de l'Insee sur les avis du Cnis et sur la réalisation des programmes statistiques annuels ou à moyen terme.

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

- 1- Des auditions de producteurs de statistiques publiques (dont la majorité d'entre elles vont donner lieu à des avis de l'ASP rendus publics ou non)
- 2- Des labellisations de statistiques issues de sources administratives (donnant lieu dans tous les cas à des avis de l'ASP publiés au JO)
- 3- Un élargissement de la liste des indicateurs (ou des publications statistiques) dont la diffusion est annoncée dans un calendrier prévisionnel, à tous les thèmes de la statistique publique

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

1- Des auditions de producteurs de statistiques publiques

- En vue de progresser dans le respect des principes du CBP
 - Indépendance professionnelle
 - Pertinence
 - Accessibilité et clarté, Secret statistique (accès aux données détaillées pour les utilisateurs, les chercheurs...)
 - Engagement sur la qualité, procédures statistiques adaptéesou dans le cadre d'un manquement au respect de certains principes
 - Impartialité et objectivité (rupture d'embargo par des membres du Gouvernement...)
 - Actualité et ponctualité (retard de publications...)
- Dans le cadre de candidature d'un service au statut de SSM ou dans celui du retrait d'un service au statut de SSM
- Dans le cadre de la labellisation de statistiques issues de sources administratives notamment pour accroître le champ des statistiques publiques à même de contribuer au débat public, par leur qualité et leur lisibilité publique

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

2- Des labellisations de statistiques issues de sources administratives

- Un objectif principal : accroître le champ des statistiques publiques à même de contribuer au débat public, par leur qualité et leur lisibilité publique
- Une procédure qui vise à s'assurer que la conception, la réalisation et la diffusion des statistiques issues de l'exploitation de sources administratives sont en conformité avec les principes de la statistique publique (indépendance professionnelle, objectivité, impartialité, pertinence et qualité des données)

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

2- Des labellisations de statistiques issues de sources administratives

- Après une phase de transition, le décret « Gouvernance » du 12 janvier 2013
 - Il légalise la mission de l'ASP sur la labellisation et permet de mobiliser les compétences et les ressources du comité du label pour instruire la procédure de labellisation.
- L'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique

Il crée une commission compétente pour donner les avis résultant de l'examen, pour le compte de l'ASP et à la demande de cette dernière, des processus d'exploitation et de diffusion, à des fins d'information générale, de données collectées par des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public. Ces avis sont transmis au Président de l'ASP qui peut délivrer aux processus un label d'intérêt général et de qualité statistique, en référence aux principes du CBP.

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

- La procédure de labellisation

L'instruction de la demande repose sur deux types d'expertise :

- Une analyse « interne » basée sur la documentation fournie par l'organisme
- Une analyse « externe » pour examiner la cohérence avec d'autres statistiques publiques produites par d'autres organismes

Cette instruction étant pilotée par une commission ad hoc du Comité du label

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

■ La procédure de labellisation

L'instruction de la demande repose au minimum sur les éléments suivants :

- le positionnement et l'organisation de la structure en charge de la production des statistiques candidates à la labellisation
- une liste très précise des statistiques candidates à la labellisation (niveau géographique, secteurs d'activité etc.)
- un descriptif précis du processus de production des statistiques candidates à la labellisation
- un descriptif précis du cadre de diffusion des statistiques candidates à la labellisation
- la réponse au Code bonnes pratiques de la statistique européenne adapté à la labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

Les labellisations accordées par l'ASP depuis 2011:

- La statistique trimestrielle du prix du logement ancien en Île-de-France ([Avis du 21 juin 2011](#))
- Les statistiques trimestrielles de l'emploi de l'Acoss ([Avis du 29 septembre 2011](#))
- Les statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales produites par la Cnaf (avec extension du champ en 2018) ([Avis du 3 octobre 2012](#))
- Les statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'État ([Avis du 7 novembre 2012](#))
- Des statistiques produites par la Mutualité sociale agricole ([Avis du 4 juin 2013](#))
- Les statistiques des accidents de la route produites par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière ([Avis du 4 juin 2013](#))
- Les statistiques portant sur les retraités et nouveaux retraités du régime général produites par la Cnav ([Avis du 28 décembre 2013](#))
- La série trimestrielle de l'Acoss sur la masse salariale du secteur privé et les séries mensuelles et trimestrielle de l'Acoss des déclarations uniques d'embauche des affiliés au régime général au niveau national ([Avis du 28 décembre 2013](#))
- La statistique mensuelle des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ([Avis du 26 mars 2014](#))
- Les statistiques mensuelles des dépenses d'assurance maladie produites par la CNAMTS ([Avis du 18 juin 2015](#))
- Les données issues de la base nationale des causes de décès produites par le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) ([Avis du 14 novembre 2017](#))
- La statistique trimestrielle du prix du logement en province ([Avis du 10 avril 2018](#))
- Les données mensuelles brutes relatives aux dépenses de médicaments produites par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) ([Avis du 20 septembre 2018](#))

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

- La labellisation est assortie d'une durée à l'issue de laquelle les producteurs de données labellisées sont de nouveau auditionnés (elle peut donc être reconduite ou non).
- Dans l'intervalle, la labellisation peut être assortie de clause de revoyure du service.
- La labellisation est le plus souvent assortie de recommandations à mettre en œuvre dans des délais spécifiés dans l'avis de l'ASP.
- L'ASP labellise des séries de données (elle ne labellise pas un organisme).

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

3- Un élargissement de la liste des indicateurs (ou des publications statistiques) dont la diffusion est annoncée dans un calendrier prévisionnel

Dès 2009, l'élargissement de la liste des statistiques du SSP dont le calendrier est annoncé à l'avance constituait un axe de travail de l'Autorité, la liste étant limitée aux principales statistiques économiques conjoncturelles.

- engagement fort des statisticiens comme de leur hiérarchie administrative, vis-à-vis de tous les utilisateurs

- renforcement de l'indépendance de la statistique publique, la présence de statistiques dans un calendrier prévisionnel devant concourir à neutraliser de fait toute discussion sur leur date de diffusion et tout report devant être exceptionnel, signalé et justifié.

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

Depuis 2010, l'Autorité assure chaque année un suivi de l'affichage des calendriers du SSP

- Début 2013, l'Insee mettait en ligne un calendrier annuel de la statistique publique sur insee.fr .

Ce calendrier complète le calendrier existant des grands indicateurs de conjoncture, il comporte des liens vers les calendriers de diffusion des sites des SSM, Il comporte aussi des liens vers les calendriers de diffusion des sites des organismes dont les productions statistiques ont été labellisées par l'ASP.

- Fin 2017, les 16 SSM mettaient en ligne sur leurs sites leurs calendriers prévisionnels de diffusion

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

- A la demande de l'Autorité, l'Insee assure chaque année un suivi de la ponctualité des publications annoncées dans les calendriers de diffusion des 16 SSM

Depuis que ce suivi est réalisé, il est constaté un taux moyen de ponctualité d'un peu plus de 90 %.

Les raisons invoquées des retards sont pour la plupart liées à des retards techniques des problèmes sur les données (disponibilité tardive de données en entrée de processus ou erreurs de traitements, des manques de moyens humains).

L'Autorité, à ce jour, n'a pas relevé de problème d'indépendance des services.

Modalités pratiques de fonctionnement de l'ASP

- L'ASP organise 4 séances par an :

- En mars
- En juin
- En septembre ou octobre
- En décembre

La séance de décembre est consacrée aux auditions du Président du Cnis et du Directeur général de l'Insee

- Un rapport d'activité est rédigé tous les ans et remis au Parlement, aux représentants de la Nation, aux grands corps de l'Etat, aux représentants de la statistique publique française et aux représentants de la statistique publique européenne
- L'ASP dispose d'un site Internet dédié, régulièrement mis à jour
<http://www.autorite-statistique-publique.fr/>

La composition de l'Autorité de la statistique publique

- L'ASP est composée de 9 membres
- Le président de l'ASP est nommé pour 6 ans par décret en Conseil des ministres
- Les autres membres sont désignés par :
 - les présidents des trois assemblées (Sénat, Assemblée nationale, conseil économique, social et environnemental)
 - le ministre de l'Économie et des finances
 - le vice président du Conseil d'État
 - le premier président de la Cour des Comptes
 - le chef de l'inspection générale des finances
 - le chef de l'inspection générale des affaires sociales

Ils sont nommés pour un mandat 6 ans renouvelable 1 fois.

Exemples de séances organisées par l'Autorité en 2018

▪ Séance de mars 2018

- labellisation des indices Notaires/Insee de prix des logements anciens de province
- suivi des recommandations de 2016 de l'ASP relatives à la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi
- validation du rapport annuel 2017 de l'ASP

▪ Séance de juin 2018

- labellisation des séries mensuelles des dépenses de médicaments remboursées par l'assurance maladie
- audition du service statistique ministériel des collectivités locales de la direction générale des collectivités locales (DGCL).
- présentation de la mise en oeuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) par l'unité juridique de l'Insee

▪ Séance d'octobre 2018

- renouvellement de la labellisation de séries de la caisse nationale d'allocations familiale (Cnaf)
- audition du service statistique ministériel de l'agriculture

Séance de décembre 2018

- auditions du Président du CNIS et du Directeur général de l'Insee

Le site internet de l'Autorité de la statistique publique

- Le site internet de l'Autorité a été rénové fin 2018 pour le rendre plus lisible et plus convivial
- Il est régulièrement mis à jour

<http://www.autorite-statistique-publique.fr/>

L'Autorité de la statistique publique

Merci de votre attention !

Contact : Claudine GASNIER
Tél. : 01 87 69 55 28
Courriel : claudine.gasnier@insee.fr

Insee

88 avenue Verdier, 92541 Montrouge

www.insee.fr

Informations statistiques :

www.insee.fr / Contacter l'Insee

09 72 72 4000

(coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00